

.Arrêté n° 407 SGC/SRH du 1^{er} mars 2022
.modifiant l'arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène de sécurité
et des conditions de travail de service déconcentré unique
.à la préfecture de La Réunion

Le préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM, sous-préfète hors cadre (hors classe) en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés d'outre-mer du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté n° 978 SG/DRHM/BRHF du 05 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail de la préfecture de La Réunion
- Vu** l'arrêté n°126 SG/DRHM/BRHFAS du 18 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de proximité de la préfecture et du secrétariat général pour l'administration de la police de la Réunion;

1/3

Vu l'arrêté n° 7 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs;

Vu le courriel en date du 14 février 2022 désignant Mme Karina CHANGEL membre titulaire en remplacement de Mme Florence SAINT-ANGE et M. Jeannick OMERALY membre suppléant en remplacement de Mme Karina CHANGEL ;

.Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté sus-visé du 18 janvier 2019 est modifié comme suit :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de La Réunion est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Le préfet, président
- La secrétaire générale de la préfecture

b) Représentants du personnel

7 membres titulaires

- 7 membres suppléants

Syndicats SAPACMI-SNAPATSI : 3 sièges

Mme Mauricia HENRY
Mme Karina CHANGEL
Mme Stéphanie MAC-WING

Mme Géraldine POUGARY
M. Jeannick OMERALY
Mme Annabelle LANGLOIS

Syndicats FO : 2 sièges

M Pascal COURTOIS
M Philippe POUDROUX

Mme Véronique WAILLIEZ

Syndicats CGT : 2 sièges

M Michel GIORDANO
Mme Mylène SANCHIS

M Pascal FORTIN
Mme Myriam LOFTI

c) Le médecin de prévention

- Docteur Bernadette ROGER

d) Le conseiller et les assistants de prévention

Conseiller de prévention,

- Mme Laurence BESSARD

Assistants de prévention,

- préfecture, sites Messageries, Joinville et rue Amiral Lacaze - **à désigner**
- Mme Laure DAVID, préfecture, site Hôtel de la préfecture
- Mme Irma-Huguette MUFI- BERTHOLO, préfecture, site Victoire
- M. Lionel CHEVALIER, Archives de Sainte-Marie
- M Axel PARMENTIER, sous-préfecture de Saint-Paul
- Mme Cindy DESIREE, sous-préfecture de Saint-Benoît
- Mme Sylvie JUSTE, Sous-préfecture de Saint-Pierre,
- SGAP, **à désigner**
- M Hervé CARPOT, Site de Bellepierre,

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail

- M. Eric TRYSTRAM

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 01.03.2022

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale



Régine PAM